

Lettre **CARMF**

LETTRE D'INFORMATION DE LA CAISSE AUTONOME DE RETRAITE DES MÉDECINS DE FRANCE



Gérard Phamie

Retraites : que faire ?

Les retraites on en parle, sans que les choses avancent beaucoup. Le diagnostic et les solutions sont pourtant connus depuis des années, mais il est un peu tard, sans doute trop tard pour les appliquer, ce que personne n'ose dire.

On veut maintenir la répartition, soit, mais pourquoi en cache-t-on encore les conséquences ? Le dernier rapport, celui du Conseil d'Orientation des Retraites, a donné son verdict mi-2002 : si rien n'est fait, la retraite de celui qui est aujourd'hui en début d'activité va chuter de 45 %, soit un peu plus de la moitié de ce qu'il croit avoir droit. Pour maintenir la retraite au niveau actuel, la cotisation globale du régime général devra passer de 26 % à 41 %, de quoi faire fuir tous les emplois à l'étranger et diminuer le nombre de cotisants. Quant à l'augmentation de la durée de cotisation, pour maintenir les retraites au niveau d'aujourd'hui, il faudra cotiser... 9 ans de plus !

On peut être encore plus inquiet lorsqu'on sait que ces chiffres sont obtenus avec une croissance conduisant à un doublement du pouvoir d'achat. Si nous sommes seulement aussi riches qu'aujourd'hui, ce que nous souhaitons tous, ces prévisions sont à diviser par 2. En dépensant aujourd'hui 3 % de plus que ce que nous produisons et 1,5% de croissance, c'est en marche arrière que nous avançons vers l'avenir.

Heureusement il y a l'État qui garantit tout. C'est oublier que l'État ne produit rien. Ce qu'il distribue, il faut qu'il le prenne quelque part. Ce qu'il donnera demain pour "garantir" les retraites, il sera obligé de le prendre dans une de vos poches, de la manière la plus discrète possible. C'est là tout l'art de la politique.

Alors que faire ? Commencer par revenir à des bases saines et du bon sens, le reste suivra :

Retour à l'égalité entre citoyens : à revenu égal, cotisation égale, à cotisation égale, retraite égale, que l'on soit salarié, fonctionnaire, indépendant, profession libérale ou élu.

Il faut d'abord informer les citoyens de la situation à venir. En cachant la vérité, ils n'accepteront pas de vraies réformes. En poursuivant la fuite en avant, on continuera de ponctionner sans espoir, leur ôtant toute capacité d'épargner à côté pour permettre de pallier aux aléas inévitables de la répartition.

Il faut ensuite diversifier les risques, diversification qui passe par trois étages, trois financements différents, trois niveaux de responsabilités : État, partenaires sociaux, individus.

1^{er} étage : Régime de base sous la responsabilité de l'État, non des partenaires sociaux. Plus de cotisation sur le travail, mais financement public, basé sur la solidarité. C'est le rôle de la CSG, de la CRDS ou mieux d'une TVA sur la consommation. On ne pourra garantir toutes les retraites, on peut et on doit garantir ce régime de base, dont le rôle n'est pas de fournir 20-40-60 % du dernier revenu, mais le minimum vital pour tous, quel que soit son revenu d'activité ou sa durée de travail.

2^e étage : Professionnel et autonome. Nous avons tous des professions, des revenus, des sensibilités différentes. Il faut des caisses professionnelles, gérées par les partenaires sociaux, élus par les affiliés. Il faut des règles de transparence, avec publication des prévisions établies selon les mêmes règles et contrôle de ces publications. Répartition ? Capitalisation ? Laisser les intéressés, décider eux-mêmes.

3^e étage : Épargne relevant de la responsabilité individuelle. Cotisation retraite fiscalement déductible, avec crédit d'impôt pour que les bas revenus ne soient pas lésés. Combien peut-on déduire ? Autant que l'on met dans un système collectif basé sur la solidarité. Si je cotise 1 000 € dans le RB, je peux déduire 1 000 €. Ainsi ceux qui se débrouillent pour ne rien payer n'ont aucun droit.

Il faut enfin ne pas aborder le problème de la retraite à 60 ans de front : la retraite se prend entre 60 et 65 ans. Plus on part tôt, moins on touche, mais plus longtemps. L'abattement doit être calculé à coût neutre pour les autres cotisants. La cotisation doit aussi être à la carte, avec possibilité de cotiser plus. Celui qui veut partir plus tôt avec la même retraite qu'à 65 ans et qui est prêt à payer doit avoir cette possibilité, tout comme celui qui veut travailler plus longtemps pour toucher plus.

À part l'ASV où il aurait été plus logique et plus judicieux que la "part caisses" soit une cotisation versée dans le second ou le troisième étage, seul moyen de garantir aux confrères concernés leurs "honoraires différés", la politique de la CARMF s'inscrit parfaitement dans ce cadre.

Nous défendons un régime de base unique qui ferait disparaître la compensation. Dans notre régime complémentaire pourquoi nous refuse-t-on un départ et une cotisation à la carte, votés par le Conseil. Le troisième étage est lui en place avec CAPIMED. Il y manque de la souplesse dans les cotisations et une sortie optionnelle : récupération du capital ou versement d'une rente.

Bien que n'ayant pas fait l'ENA, les médecins sont des hommes de bon sens. Nos hommes politiques, en écoutant les premiers au détriment des seconds, conduisent la France dans une impasse. S'en apercevront-ils à temps ? Il ne faut pas seulement parler de la France d'en bas, il faut aussi l'écouter et l'entendre.

Docteur Gérard MAUDRUX

LE BILAN DU CONSEIL

Des élections CARMF sont en cours. La moitié des délégués va être renouvelée dont votre président. C'est donc sur leur action

■ Sur le plan politique

Vos représentants ont fait des promesses, une fois élus ils se sont mis au travail et ont tout fait pour respecter ces promesses. Exceptionnel en France, pour une fois vous avez eu des élus qui ont dit ce qu'ils allaient faire et qui ont fait ce qu'ils avaient dit. Cela a été fait dans une transparence totale. Si vous vous y intéressez un peu, vous avez pu constater que rien n'était caché, vous avez tous les chiffres pour vous faire votre propre opinion du présent, du passé, de l'avenir.

■ Pour les cotisants

Pour la première fois depuis 50 ans, les cotisations n'ont pas augmenté, à revenu égal et en francs constants elles ont même baissé. Elles sont encore trop élevées pour les bas revenus, mais nous nous sommes engagés dans une voie qui doit les abaisser dans les deux ans avec la disparition des parts forfaitaires du régime de base et de l'ASV.

■ Pour les retraités

Il n'y a pas eu le cataclysme annoncé par certains. Sur 10 ans le pouvoir d'achat est resté le même. Il a baissé un peu ces dernières années, parallèlement à ce qui se fait et va continuer de se faire dans le régime général, le principe de la répartition et la démographie nous y obligeant. Nos prédécesseurs aimaient à rappeler que nous payons moins que les salariés (26 %), ce qui n'est vrai qu'au-delà d'un certain revenu. Pour un revenu de médecin correspondant au salaire moyen en France, nous sommes à peu près au même niveau.

Quant aux pensions, peu de français se sont aperçus que les mesures Balladur qui accompagnaient l'allongement de cotisations entraînaient une baisse des retraites de 21 à 22 % sur 25 ans, depuis 1993. Nous sommes en-dessous de ces chiffres et l'on sait que ces mesures sont encore insuffisantes. La CARMF n'échappera pas à ce phénomène général, nous cherchons à l'atténuer tant pour les cotisants que pour les retraités, en essayant d'être équitables entre les générations.

■ Pour la gestion de votre argent

Nous avons tout remis à plat, avec des audits internes et externes. La gestion immobilière a été complètement revue et modifiée, de même que les placements mobiliers. La baisse des frais de gestion et des produits plus performants doit nous faire gagner 1 à 2 % par an minimum. Sachez que 1,7 % par an pendant 40 ans, permettent de doubler le capital initial. En immobilier, nos dernières acquisitions permettent de dépasser ce taux d'amélioration. En placements mobiliers, depuis quelques années, nous faisons 5 % de mieux que le CAC 40, et les nouveaux fonds dédiés permettent de baisser les coûts de 0,5 % supplémentaire.

■ Pour la gestion administrative

Des efforts ont été faits, il en reste encore à faire pour que l'administration soit plus compréhensible et "confraternelle". Malheureusement beaucoup de contraintes légales nous freinent.

Nous sommes en train d'étudier la mise en place d'un médiateur.

Les frais de fonctionnement de la CARMF représentent 1,3 % des recettes, soit 5 fois moins que beaucoup de grands organismes sociaux.

CARMF : un organisme démocratique

171 657 AFFILIÉS	→	819 DÉLÉGUÉS
125 679 Cotisants		640 Cotisants
1 514 Conjoint collaborateurs		111 Retraités
27 210 Retraités		34 Veuves ou veufs
14 405 Veuves ou veufs		34 Invalidité et décès
709 Pensionnés au titre de l'invalidité		
2 140 Veuves moins de 60 ans		
Élisent leurs délégués tous les 6 ans. <i>(renouvellement par moitié tous les 3 ans).</i>		Élisent après chaque élection leur administrateur. Une Assemblée Générale/an AG le 4 octobre 2003.
Votent du 21/03 au 28/04 selon les collègues.		Votent du 03/06 au 08/07 selon les collègues.

■ Pour la communication

Vous avez constaté les efforts et les résultats. Des lettres, des bulletins plus lisibles, malgré plus de chiffres. Plus de pédagogie même si les choses sont complexes et difficiles à raccourcir en quelques lignes. Un site Internet de qualité a été également mis en place.

Pour ce qui est de la communication externe, nous avons souhaité l'améliorer, mais sans succès.

Lorsque le président de la CARMF écrit officiellement au directeur général du *Quotidien du Médecin* pour que notre organisme ait quatre fois par an une tribune libre, alors que d'autres ont cette possibilité plusieurs fois par semaine, et qu'on lui répond très officiellement que ça n'est pas possible, faute de place, que peut-on faire sinon se plaindre de ces restrictions de la liberté d'expression et ne compter que sur nous-mêmes ?

L D'ADMINISTRATION

ée, mais aussi et surtout six des huit membres du bureau sont renouvelables,
n et leur bilan que vous avez à vous prononcer.

■ Pour le régime de base

Après 10 ans de blocage, une réforme a été proposée par la CARMF. Rapidement acceptée par la CNAVPL, elle l'est également dans sa presque totalité par la tutelle.

Elle devrait passer au Parlement en juin pour être applicable au 1^{er} janvier 2004. La part forfaitaire va disparaître, de même que la cotisation sans droits affectée à la compensation nationale.

Grâce à une pression avec menace de non paiement de la compensation, celle-ci a baissé de manière significative, avec application au 1^{er} janvier 2003. Cette réforme permettra également de corriger certaines distorsions avec les autres régimes. Exemple, les réversions devant passer de 50 à 54 % comme dans le régime général.

28 ADMINISTRATEURS	1 BUREAU
19 Cotisants 2 Retraités 1 Conjoint 1 Invalidité-décès 2 Conseil de l'Ordre 3 Cooptés + 25 Suppléants	1 Président 3 Vice-Présidents 1 Secrétaire Général 1 Secrétaire Général Adjoint 1 Trésorier 1 Trésorier Adjoint
Élisent le Bureau. 4 à 6 réunions par an + Commissions tous les mois.	1 réunion par mois en alternance avec le Conseil + Commissions
1 ^{er} Conseil d'Administration le 13 septembre 2003.	Élu le 13 septembre 2003.

■ Pour le régime complémentaire

Les votants des dernières élections ont été entendus : pas de doublement des cotisations, plus de partage dans les efforts pour constituer des réserves.

Ni excès dans les hausses, ni excès dans les baisses, ni excès dans le montant des réserves afin de ne pas attirer les convoitises.

■ Pour l'ASV

Nous avons fait notre travail d'information, tout a été dit, même si cela ne faisait pas plaisir à tous. Nous avons fait des propositions, certaines ont été reprises. Nous avons également voulu prendre votre avis. 61 297 d'entre vous l'ont donné, chiffre estimé insuffisant par ceux qui estiment par ailleurs qu'avec 5 % ils sont "représentatifs" et que leur signature peut engager la totalité de la profession.

Nous ne sommes plus à une contradiction près dans la gestion de la profession et (malheureusement) le ridicule n'a jamais tué personne. Ceux qui revendiquent la gestion de ce régime n'ont rien fait pour garantir l'avenir. Au début de l'année, nous avons donc repris le dossier avec le ministère et les autres présidents de caisses concernés par l'ASV. Nous sommes tous à peu près sur la même longueur d'onde. Pour le moment, le résultat de l'immobilisme est là : + 14,1 % pour la cotisation, cotisation à multiplier encore par trois s'il n'y a pas de réforme (pour servir les points distribués et à cause de la chute du rapport démographique), et pas de garantie que les 2/3 versés aujourd'hui par les caisses serviront à la retraite des intéressés dans 10, 20 ou 30 ans.

■ Pour le régime invalidité-décès

Les prestations assez faibles sont revalorisées d'année en année à un rythme supérieur à l'augmentation du coût de la vie. L'esprit du régime a été totalement revu, avec un capital décès indécemment de 4 000 euros porté à 38 000 euros, une vraie couverture professionnelle afin que ceux qui ne peuvent plus exercer mais ne sont pas invalides à 100 % soient pris en charge. Tout cela a été voté par le Conseil et est malheureusement en attente au ministère.

Pour satisfaire le plus grand nombre d'affiliés, et parce que cela nous paraissait juste et nécessaire, de très nombreuses autres mesures ont été étudiées, chiffrées et votées par le Conseil, comme :

- Autorisation pour les retraités de remplacer afin de pallier à la pénurie de remplaçants et de permettre un complément retraite plafonné.
- Nombreux aménagements techniques, comme la baisse de 20 % du nombre de délégués et la suppression des élections complémentaires, diminuant ainsi sensiblement les frais occasionnés par les élus (qui ne le retrouvent malheureusement pas dans leurs "émoluments"...).

Malheureusement, certaines mesures adoptées par le Conseil restent encore en attente d'approbation par la Tutelle, parmi elles :

- Augmentation des réversions de 60 à 66 % dans le régime complémentaire et l'ASV pour compenser le gel des prestations pour les plus bas revenus.
- Dans le même esprit, création d'un minimum vieillesse pour tous les allocataires, avec versement d'un complément significatif en dessous d'un certain seuil (d'affiliation à la CSG).
- Possibilité de cotiser à la carte avec achat facultatif de deux points chaque année dans le régime complémentaire pour permettre à ceux qui le souhaitent de partir plus tôt avec la même retraite.

La société d'exercice libéral (SEL)

Une mise au point concernant ce nouveau mode d'exercice nous paraît importante.

Mise au point juridique

Le titre I de la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 offre en effet la possibilité de constituer, "pour l'exercice d'une profession libérale" (article 1, alinéa 1^{er}), une société d'exercice libéral :

De nombreux confrères sont mal orientés lors de la constitution de SEL, notamment en ce qui concerne le salariat.

Des contestations s'en suivent, et des procès toujours gagnés par la CARMF, avec paiement rétroactif à la CARMF et remboursement des sommes indûment versées à d'autres organismes, d'où la nécessité de cette mise au point.

L'affiliation est obligatoire pour tous les médecins associés au titre de l'activité médicale, qu'ils occupent ou non des fonctions de mandataire social, de dirigeant dans la société.

Au titre du mandat social, les médecins associés professionnels et dirigeants de la SEL relèvent également de la CARMF du fait de l'exercice de leurs fonctions de direction, sauf dans certains types de société où ils sont exceptionnellement rattachés pour leur seule activité de mandataire social au régime général des travailleurs salariés en application des dispositions de l'article L.311-3 du code de la sécurité sociale (CSS) sans préjudice de l'affiliation à la CARMF au titre de leur exercice médical, comme l'indique le tableau ci-dessous.

Mise au point comptable

La SEL vous permet d'arbitrer entre des revenus issus de la rémunération de gérance ou des dividendes (le salariat est très accessoire et très coûteux en matière de charges).

La rémunération de gérance vous donne droit à un abattement supplémentaire de 10 % pour frais professionnels, puis de 20% (déclarés dans la rubrique traitements et salaires), permettant de diminuer un peu votre assiette d'imposition.

Les dividendes sont versés après que les bénéfices aient été soumis à l'impôt sur les sociétés (IS) de 33 %. Ils sont assortis d'un avoir fiscal qui tend à faire croire que ces revenus peuvent permettre de diminuer charges et impôts. En général c'est le contraire.

Sur 150 euros de bénéfices (non versés en rémunération) après 50 euros d'IS, vous ne touchez que 100 euros. Bien que n'ayant touché que 100 euros, vous déclarez par contre 150 euros aux impôts, ce qui vous fait remonter dans des tranches supérieures à 33 %. Il faut y ajouter CSG et CRDS, soit 10 % sur 150 euros et non sur 100, soit 15% des sommes réellement touchées. En simplifiant et en supposant un impôt fixe à 33 %, dans le premier cas (*rémunération*) vous touchez 150 -25 de charges sociales -30 d'impôt (assiette = 150 -charges -10% -20 %), reste 95. Dans le deuxième cas (*dividendes*) vous touchez 100 - 15 de CSG, -50 d'impôt +50 d'IS, reste 85. La différence augmente dans les tranches supérieures. De plus quitte à payer 5 000 ou 10 000 euros quelque part, mieux vaut les payer en cotisations donnant des droits et déductibles, plutôt qu'en impôts sans droits et sans déduction...

Conclusion : en SEL, versez-vous une rémunération, pas des dividendes.

Payez la CARMF et touchez une retraite au lieu de payer plus en impôts sans avoir de retraite !

SELARL

SELAFA

SELAS

SELCA

SELARL	SELAFA	SELAS	SELCA
Gérant ou collège de gérants majoritaire (plus de 50 % du capital social) L 311-3 (11°) CSS a contrario CARMF	PDG et DG Régime général L 311-3 (12°) CSS	Président et dirigeants CARMF	Gérant
Gérant ou collège de gérants non majoritaire (minoritaire ou égalitaire, 50 % au plus du capital social) Régime général L 311-3 (11°) CSS	Administrateur (associé professionnel) exerçant sa profession au sein de la SELAFA CARMF		Associé commandité CARMF

■ Relèvent de la CARMF pour l'ensemble de leurs activités (médicale et mandataire social)

□ Relèvent de la CARMF uniquement pour leur activité médicale exercée au sein de la SEL et sont rattachés au régime général pour leur activité de mandataire social.

Capitalisation : avis de tempête ?

Les problèmes boursiers actuels doivent-ils remettre en question les retraites par capitalisation ?

L'épargne ne se limite pas à la bourse. L'immobilier, les Assurances Vie (Afer, Mutuelles médicales, etc.) se portent bien, très bien même en ces temps difficiles.

La bourse est un placement hautement spéculatif sur le court et moyen terme, c'est un bon placement sur le long et très long terme. Il ne peut être évalué sur les seules 3 dernières années, tout comme il ne devait pas l'être sur les 3 années précédentes.

À la CARMF, les réserves sont pour 18,4 % en immobilier, 44,4 % en placements obligataires, 37,2 % en actions. Nous investissons régulièrement, ayant acheté lorsque le CAC était à 6 000, achetant tout autant à 3 000, soit un prix d'achat moyen raisonnable qui doit produire ses effets lorsque nous en aurons besoin, dans 20 ans. Nous ne sommes pas vendeurs avant.

Nous souhaiterions certes pouvoir afficher des résultats merveilleux, mais qui dit hausse excessive dit correction les années suivantes.

Rappelons que le tout répartition a lui une perte inéluctable sur le moyen et long terme. Ces réserves tentent de compléter la retraite afin de ne plus l'asseoir uniquement sur des cotisations qui augmenteraient de manière intenable. Les partisans du tout répartition n'ont donc pas à se réjouir des problèmes actuels, au contraire.

Vous trouverez ci-dessous les performances globales des réserves des régimes complémentaires et de Capimed sur 5 ans. Rappelons que dans nos simulations, nous prévoyons un rendement financier annuel moyen supérieur de 3 % à l'inflation. Malgré une tempête qui dure, nous tenons encore le cap. Après la tempête, il y a toujours le beau temps.

Gestion financière de la CARMF

PERFORMANCE FINANCIÈRE DU PORTEFEUILLE DE VALEURS MOBILIÈRES (*)

Régimes complémentaires			
Rendement annuel (*)			
1997	13,97 %	sur 1 an	- 14,60 %
1998	14,40 %		
1999	21,75 %	sur 3 ans	- 7,83 %
2000	1,16 %		
2001	- 7,42 %	sur 5 ans	- 0,46 %
2002	- 14,60 %		
		sur 10 ans	+ 2,77 %

CAPIMED			
Rendement annuel (*)			
1997	9,17 %	sur 1 an	8,50 %
1998	13,88 %		
1999	- 4,82 %	sur 3 ans	6,69 %
2000	7,13 %		
2001	4,15 %	sur 5 ans	5,61 %
2002	8,50 %		
		sur 8 ans	6,20 %

(*) du portefeuille initial et des flux d'investissement de la période (taux de rendement interne)

CAPIMED (loi Madelin)

Les placements réalisés dans le cadre du régime CAPIMED sont orientés vers la sécurité pour satisfaire à l'octroi du taux minimum garanti, sachant que le contrat s'étend sur des décennies.

C'est la raison pour laquelle les cotisations sont investies majoritairement en OAT (Obligations Assimilables du Trésor) à taux fixe ou indexées sur l'inflation. Les liquidités en attente d'investissement sur opportunité de marché sont placées en SICAV et FCP monétaires.

Conformément au contrat loi Madelin, CAPIMED permet donc aux adhérents d'avoir une régularité dans les taux servis malgré la volatilité des marchés actions.

Depuis sa création et pour la septième année consécutive, CAPIMED offre des rendements de bon niveau.

En 2002, le rendement net attribué aux adhérents devrait être supérieur à 5 % (chiffre provisoire).

CAPIMED

Je souhaite recevoir, sans engagement, une documentation sur le régime CAPIMED (loi Madelin) géré en capitalisation par la CARMF.

N° de cotisant à la CARMF :

Nom : Prénom :

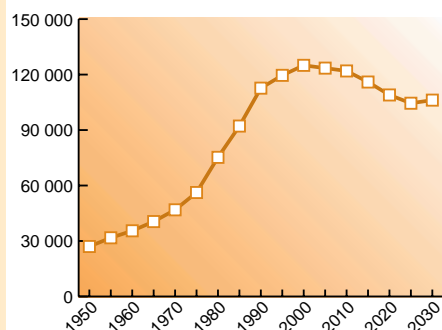
Adresse :

Date de naissance : Date :

À renvoyer par Fax : 01 45 72 42 70 ou par courrier : 46, rue Saint Ferdinand - 75841 Paris cedex 17

La démographie, talon d'achille de la répartition

COTISANTS



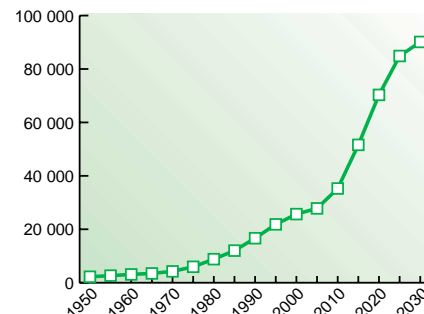
Aujourd'hui (*), **4 actifs** cotisent 10 000 € par an pour **1 retraité** qui touche 30 000 € (10 000 € vont à la Compensation Nationale, aux réserves et pour les droits dérivés).

Dans 1 génération, avec **1 cotisant** pour **1 retraité**, faudra-t-il passer à 40 000 € de cotisation ou à 10 000 € de retraite ?

Payer 2 fois plus pour toucher 2 fois moins est difficile à accepter.

(*) chiffres arrondis

RETRAITÉS



Délais de récupération

Année de départ en retraite

INSTANTANÉ
(en années)

RB RCV ASV⁽²⁾

1950	5,0	4,5	—
1955	4,9	6,3	—
1960	5,6	7,1	2,8
1965	5,4	7,5	3,3
1970	5,8	7,2	3,7
1975	6,2	6,5	2,2
1980	6,7	7,0	2,1
1985	10,0	7,0	2,2
1990	12,4	7,6	3,3
1995	13,7	8,0	6,0
2000	14,6	12,7	7,5
2003	13,5	13,3	8,6
2005	(1)	14,1	9,1
2010		16,1	10,7
2015		18,4	17,5
2020		19,4	26,3
2025		20,6	33,4
2030		21,8	35,2
2035		23,1	33,4
2040		24,5	30,7

(1) Dépendront de la réforme prévue et de l'évolution de la compensation nationale.

GLISSANT
(en années)

RB RCV ASV⁽²⁾

1950	5,0	4,5	—
1955	3,9	5,9	—
1960	5,2	5,5	2,8
1965	2,4	4,9	3,0
1970	2,7	3,3	3,4
1975	2,5	3,4	2,1
1980	2,4	4,1	2,2
1985	3,2	4,7	2,1
1990	4,8	5,5	2,1
1995	6,5	6,2	2,3
2000	8,3	7,9	3,1
2003	9,2	8,9	3,8
2005	(1)	9,6	4,3
2010		11,4	5,8
2015		13,5	10,4
2020		14,9	17,4
2025		16,4	24,0
2030		18,0	26,4
2035		19,2	25,4
2040		20,3	23,4

(2) Délai de récupération de la cotisation globale (part médecin + part caisse, sans réforme).

DÉLAI DE RÉCUPÉRATION GLISSANT



■ Le délai de récupération instantané, est le nombre d'années de retraite nécessaire pour récupérer la cotisation versée l'année en cours.

■ Le délai de récupération glissant, est le nombre d'années de retraite nécessaire pour récupérer la somme des cotisations versées au cours de l'activité.

CARMEF

46, rue Saint Ferdinand
75841 Paris cedex 17